

MON ENFANT ALLERGIQUE EN COLLECTIVITÉ

PAI, trousse d'urgence, repas, activités et autonomie

Guide général

Le PAI, l'ordonnance et la conduite à tenir personnalisée restent prioritaires. Cette fiche aide les parents à préparer l'accueil et à vérifier l'organisation pratique.

L'essentiel pour accueillir mon enfant en sécurité

- Je demande la mise en place ou la poursuite du PAI suffisamment tôt auprès de la direction de la structure.
- Je transmets les documents médicaux demandés, préparés avec le médecin qui suit mon enfant.
- Je fournis les médicaments prescrits, identifiés, non périmés et dans leur emballage d'origine.
- Je vérifie que le PAI et la trousse restent accessibles pendant tous les temps concernés : classe, repas, périscolaire, sorties et activités.
- J'informe rapidement la structure de toute modification des symptômes, du traitement ou des coordonnées utiles.
- J'explique progressivement à mon enfant ce qu'il doit éviter, reconnaître et signaler, sans lui faire porter seul la responsabilité de sa sécurité.

Ce guide ne remplace pas le PAI

En cas de réaction, les adultes appliquent immédiatement la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » rédigée pour l'enfant et appellent les secours selon ses consignes.

À quoi sert le PAI ?

Le projet d'accueil individualisé (PAI) organise l'accueil d'un enfant ou d'un adolescent dont l'état de santé nécessite des adaptations, des soins ou des médicaments pendant le temps passé en collectivité.

Comment le demander ou le poursuivre ?

1. Contacter la direction - La famille demande la mise en place ou la poursuite du PAI auprès de la structure.
2. Voir le médecin - Le médecin qui suit l'enfant prépare les éléments médicaux utiles et les prescriptions nécessaires.
3. Organiser l'accueil - La structure coordonne les adaptations avec les professionnels concernés.
4. Vérifier ensemble - Avant l'accueil, la famille s'assure que les documents, la trousse et les modalités pratiques sont opérationnels.

Dans le cadre scolaire

Le modèle national comporte trois parties indispensables :

- Partie 1 : renseignements administratifs ;
- Partie 2 : aménagements et adaptations à mettre en œuvre ;
- Partie 3 : fiche médicale « Conduite à tenir en cas d'urgence », remplie par le médecin qui suit l'enfant.

Dans les autres structures d'accueil - par exemple crèche ou centre de loisirs - l'organisation pratique peut être adaptée à leur fonctionnement. Le PAI reste le cadre qui précise les besoins de l'enfant et les mesures nécessaires à sa sécurité.

Documents à préparer

- les parties administratives et les aménagements complétés avec la structure ;
- la fiche médicale de conduite à tenir, complétée et signée par le médecin qui suit l'enfant ;
- l'ordonnance correspondant aux médicaments présents dans la trousse, à jour selon les règles applicables à la structure ;
- les coordonnées actualisées des responsables légaux et des personnes à prévenir ;
- tout document complémentaire demandé par la structure ou le professionnel de santé compétent.

Confidentialité

Les informations médicales sont transmises selon le circuit prévu et avec l'accord des responsables légaux. Seules les informations nécessaires à l'accueil et à la sécurité de l'enfant doivent être partagées avec les adultes concernés.

La trousse d'urgence

Son contenu doit correspondre à l'ordonnance et à la fiche de conduite à tenir. Les médicaments restent dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant lisible.

La famille vérifie régulièrement

- la présence de chaque médicament et du matériel prescrit ;
- les dates de péremption et l'état des dispositifs ;
- la concordance entre l'ordonnance, la fiche d'urgence et le contenu réel ;
- le remplacement sans délai de tout médicament utilisé, détérioré ou prochainement périmé ;
- l'emplacement convenu et l'accessibilité immédiate de la trousse.

Accessible ne signifie pas laissée sans contrôle

L'emplacement doit permettre aux adultes responsables d'agir immédiatement tout en respectant les règles de sécurité de la structure. Si plusieurs trousses sont nécessaires, leur nombre et leur emplacement sont décidés dans le PAI.

Repas, goûters et allergènes alimentaires

Les modalités sont décidées au cas par cas avec la famille et la structure : repas habituel avec adaptations, repas adapté fourni par la restauration, ou panier-repas préparé par la famille selon les règles convenues.

- Je demande qui lit les étiquettes, gère les substitutions et vérifie le repas servi.
- Je signale les activités comportant des aliments : cuisine, anniversaires, fêtes, ateliers, sorties ou projets pédagogiques.
- Je ne donne pas de consigne d'éviction plus large que celle validée médicalement.
- Je prévois, si cela est utile et accepté, une solution de remplacement identifiée pour les goûters ou événements.

Objectif : sécurité ET inclusion

Les adaptations doivent protéger l'enfant tout en lui permettant de participer autant que possible aux repas, aux apprentissages et à la vie du groupe, sans stigmatisation.

Asthme associé

Si l'enfant est asthmatique, le PAI précise aussi les traitements et la conduite à tenir pour ses symptômes respiratoires. Une gêne respiratoire apparue après l'exposition à un allergène peut relever de l'anaphylaxie : les adultes suivent alors sans délai la fiche d'urgence personnalisée.

Tous les temps d'accueil doivent être anticipés

En classe ou en activité	Informar les adultes concernés des précautions utiles et de l'emplacement de la trousse.
À la restauration	Vérifier les modalités de repas, de service, de surveillance et de gestion d'un incident.
Au périscolaire / centre de loisirs	S'assurer que le PAI est connu et applicable par l'organisateur concerné.
En sport	Prévoir l'accès aux médicaments prescrits et les adaptations définies, notamment si un asthme est associé.
Sortie ou voyage	Le PAI et la trousse accompagnent l'enfant ; transport, hébergement et repas sont préparés à l'avance.
Stage / autre structure	Vérifier avant le départ qui détient les documents, la trousse et les consignes utiles.

Qui doit connaître les consignes ?

La direction organise l'information des professionnels concernés par l'accueil. Les parents peuvent demander comment l'information est transmise aux remplaçants, personnels de restauration, animateurs et accompagnateurs de sorties.

- Les adultes concernés savent où se trouvent le PAI et la trousse.
- Ils peuvent reconnaître la situation décrite dans la fiche d'urgence et appliquer les gestes prescrits.
- Les numéros utiles et les modalités d'appel des secours sont immédiatement disponibles.
- Les informations partagées restent limitées à ce qui est nécessaire pour accueillir et protéger l'enfant.

En cas de réaction allergique

- Appliquer immédiatement la fiche de conduite à tenir personnalisée.
- Ne pas laisser l'enfant seul et ne pas lui demander de marcher s'il présente un malaise ou des signes graves.
- Utiliser sans retard l'adrénaline auto-injectable lorsqu'elle est indiquée dans le plan d'urgence.
- Appeler le 15 ou le 112 selon les consignes du plan et préciser les médicaments administrés ainsi que leur heure.
- Prévenir les responsables légaux sans retarder les premiers gestes ni l'appel des secours.

Ne pas improviser

Un antihistaminique ou un bronchodilatateur ne remplace pas l'adrénaline lorsqu'elle est indiquée. La conduite à tenir rédigée pour l'enfant est la référence.

À lire aussi sur SOS Allergo

Retrouvez sur sosallergo.fr la fiche « Adrénaline auto-injectable » pour revoir les principes d'utilisation. Elle ne remplace pas le plan d'urgence personnalisé de votre enfant.

Aider mon enfant à devenir autonome

L'autonomie se construit progressivement selon l'âge, le développement et les capacités de l'enfant. Elle ne transfère jamais toute la responsabilité de sa sécurité sur lui.

- L'aider à nommer son allergie avec des mots simples.
- Lui apprendre à ne pas échanger nourriture ou médicaments et à demander avant de consommer un produit incertain.
- L'encourager à signaler immédiatement un symptôme ou une exposition.
- L'entraîner, lorsqu'il en a la capacité, à montrer sa trousse et à expliquer qu'il faut appeler un adulte.

Ma checklist avant la rentrée ou l'inscription

- J'ai demandé la mise en place ou la poursuite du PAI à la direction de la structure.
- Le médecin qui suit mon enfant a préparé la fiche médicale de conduite à tenir.
- L'ordonnance correspond aux médicaments fournis et est à jour.
- La trousse est complète, identifiée et les médicaments ne sont pas périmés.
- L'emplacement de la trousse et son accessibilité ont été vérifiés.
- Les modalités de repas, goûters et activités avec aliments sont définies.
- Les temps périscolaires, sorties, voyages, transports et stages ont été anticipés.
- Mes coordonnées et celles des personnes à prévenir sont à jour.
- Je sais qui contacter dans la structure pour une question ou une modification.

À chaque rentrée et pendant l'année

- Je demande la poursuite du PAI selon les modalités de l'établissement ou de la structure.
- Je fournis une ordonnance à jour et des médicaments dont la péremption a été vérifiée.
- Je fais actualiser la fiche d'urgence si la situation médicale l'exige.
- Je remplace immédiatement tout médicament utilisé ou détérioré.
- Je signale toute modification du traitement, de l'état de santé ou de l'organisation nécessaire.
- Je réévalue l'organisation avant chaque sortie, voyage ou changement de structure.

Quand faut-il revoir le PAI ?

Lors d'un changement de traitement, d'une réaction, d'une évolution de l'état de santé, d'un changement d'établissement ou chaque fois que l'organisation prévue n'est plus adaptée. Le PAI peut être poursuivi à l'identique lorsque les besoins n'ont pas changé ; il n'est pas nécessaire de tout refaire de zéro à chaque rentrée.

Mes repères pratiques

Référent ou contact PAI	
Téléphone / courriel	
Emplacement de la trousse	
Prochaine péremption à surveiller	
Date de la prochaine vérification	

Références institutionnelles principales

- Éduscol - Poursuite de la scolarité avec des traitements médicaux particuliers. Mise à jour mai 2026.
- Ministère de l'Éducation nationale - Projet d'accueil individualisé pour raison de santé. Circulaire du 10 février 2021.
- Service-Public.fr - Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?

SOS Allergo - Information destinée aux parents, aidants et professionnels accompagnant l'enfant. Cette fiche ne remplace pas le PAI, l'ordonnance, la conduite à tenir personnalisée ni les consignes de la structure d'accueil.